

Vous souhaitez vous engager dans une formation qui permet d'obtenir le BAFA et d'exercer les fonctions d'animateur en accueils collectifs de mineurs.

Vous trouverez dans ce document les informations utiles pour que votre parcours de formation se déroule dans les meilleures conditions.

Grace au site internet www.bafa-bafd.gouv.fr vous pouvez en ligne :

- vous inscrire à la formation ;
- effectuer les démarches administratives liées à votre cursus (inscription, demande de dérogation, prorogation...);
- suivre l'évolution de votre cursus, consulter et éditer les pièces contenues dans votre livret de formation ;
- consultez l'ensemble des informations utiles à la réussite de votre formation.

En vous inscrivant sur ce site, vous disposez d'un compte personnel que vous pouvez consulter à tout moment grâce à un identifiant et un mot de passe.

● QU'EST-CE QUE LE BAFA ?

Le **brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur** est un diplôme qui permet « d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs ».

Ces accueils ont vocation à offrir aux enfants et aux jeunes des activités éducatives adaptées à leurs besoins, durant les temps de loisirs et de vacances. Ils s'articulent autour du projet éducatif de l'organisateur et d'un projet pédagogique élaboré en concertation avec l'ensemble de l'équipe éducative.

Vous devez impérativement avoir **17 ans révolus** au premier jour de votre première session de formation (formation générale).

● COMMENT VOUS INSCRIRE EN FORMATION ?

- Connectez-vous sur le site internet www.bafa-bafd.gouv.fr;
- Choisissez votre région de résidence en cliquant sur la carte de France pour être dirigé vers le portail d'accueil propre à votre région ;
- Cliquez sur le lien « s'inscrire sur ce site » ;
- Sélectionnez le bouton « BAFA » ;
- Renseignez le formulaire de préinscription ;
- Confirmez votre préinscription en cliquant sur le lien figurant dans le message que vous recevrez dans votre boîte de messagerie électronique ;
- Complétez les éléments relatifs à votre identité et validez votre inscription ;
- Notez soigneusement le numéro d'inscription qui vous est communiqué, car il vous sera utile tout au long de votre formation.

Important :**► Si vous êtes en cours de formation et que vous avez déjà obtenu validation de votre session de formation générale :**

Vous devez transmettre vos certificats originaux de session ou de stage(s) pratique(s) à la direction départementale chargée de la jeunesse et des sports de votre lieu de résidence. Il vous est conseillé d'en garder une copie.

► Si vous résidez à l'étranger :

Le service jeunesse et sports de rattachement chargé de suivi administratif de votre dossier sera la direction départementale du chef lieu de région que vous aurez choisi en cliquant sur la carte de France du portail national www.bafa-bafd.gouv.fr.

● QUEL SERA VOTRE PARCOURS DE FORMATION ?

Pour obtenir le BAFA, vous devez suivre deux sessions théoriques et un stage pratique qui se déroulent obligatoirement dans **l'ordre suivant** :

1. Une session de formation générale, qui vous permet d'acquérir les notions de bases pour assurer les fonctions d'animation (de 8 jours minimum)
2. Un stage pratique, qui vous permet la mise en œuvre des acquis et l'expérimentation (14 jours effectifs minimum) ;
3. Une session d'approfondissement (de 6 jours minimum) ou de qualification (de 8 jours minimum) qui vous permet d'approfondir, de compléter, d'analyser vos acquis et besoins de formation.

► Une session de formation générale

Votre inscription à cette première session se fait directement auprès de l'organisme de formation habilité de votre choix. La liste des organismes habilités est disponible auprès de votre direction départementale chargée de la jeunesse et des sports ou sur le site internet www.bafa-bafd.gouv.fr

Préalablement à votre inscription, l'organisme de formation doit vous informer sur son projet éducatif, sur la mission éducative des accueils collectifs de mineurs et sur le cursus de formation préparant au BAFA.

La validation de cette première session permettra d'obtenir la qualité d'animateur stagiaire.

► Un stage pratique

Le stage pratique se déroule obligatoirement en séjour de vacances, en accueil de loisirs, en accueil de jeunes ou en accueil de scoutisme.

Pour pouvoir effectuer votre stage pratique, vous ne devez ni être frappé d'une incapacité pénale consécutive à une condamnation définitive pour un crime ou délit, ni faire l'objet d'une mesure administrative d'interdiction d'exercer auprès des mineurs.

Ce stage peut être rémunéré. Il peut se dérouler dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif, d'un contrat de travail, comme bénévole ou volontaire.

► Une session d'approfondissement ou de qualification

Vous avez le choix entre deux types de sessions :

- **une session d'approfondissement** qui vous permet d'approfondir vos aptitudes à exercer les fonctions d'animateur ;
- **une session de qualification** qui vous permet d'acquérir des compétences dans un domaine spécialisé (au 1er avril 2009, seules existent les qualifications voile, canoë-kayak, activités de loisirs motocyclistes et surveillance des baignades). Avec cette qualification l'animateur dispose de prérogatives spécifiques pour encadrer cette activité dans un accueil collectif de mineurs.

Vous choisissez l'organisme de formation habilité auprès duquel vous vous inscrivez directement (liste disponible auprès de votre direction départementale chargée de la jeunesse et des sports ou sur le site internet www.bafa-bafd.gouv.fr).

● COMMENT OBTENIR VOTRE BAFA ?

En fin de formation, vous devez impérativement transmettre à la direction départementale chargée de la jeunesse et des sports du lieu de votre résidence, la photocopie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité, par internet en sélectionnant l'onglet cursus sur votre espace personnel sur www.bafa-bafd.gouv.fr ou par courrier.

- ▶ Si toutes les étapes de votre cursus sont validées favorablement votre dossier est présenté automatiquement au prochain jury.
- ▶ Si une étape n'est pas validée « favorablement » vous pouvez la refaire.
A l'issue de celle-ci vous devez obligatoirement demander la présentation en jury de votre dossier en cliquant sur « Demander le passage en jury » dans la partie « cursus » de votre espace personnel internet.
- ▶ Si une ou plusieurs des étapes n'est pas validée « favorablement » et que vous ne souhaitez pas la ou les refaire, pour demander la présentation en jury de votre dossier, cliquez sur « Demander le passage en jury » dans la partie « cursus » de votre espace personnel internet.

● COMMENT OBTENIR UNE AIDE FINANCIERE POUR VOTRE FORMATION ?

Afin de faciliter et démocratiser l'accès aux formations préparant au BAFA, une aide financière est prévue par l'Etat. Pour plus d'informations sur les modalités d'obtention de la bourse, veuillez contacter votre direction départementale ou régionale chargée de la jeunesse et des sports.

D'autres organismes sont susceptibles de verser des aides financières sous conditions (caisse d'allocations familiales, conseil général, comité d'entreprise, employeurs, Pôle Emploi...).